

Département de l'ESSONNE

République Française

Arrondissement d'ETAMPES

**Extrait du registre des DELIBERATIONS**

Commune de **DOURDAN**

**du Conseil Municipal du Jeudi 4 avril 2024**

Nomenclature N° : 7,6

Conseillers en exercice : 33

N°DEL2024020

Présents : 27

Votants : 33

**Objet : Participation communale à la carte OPTILE et à la carte IMAGINE'R Scolaire et signature du contrat IMAGINE'R Scolaire pour l'année scolaire 2024-2025**

Le 4 avril 2024 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Monsieur le Maire le 22 mars 2024, s'est réuni sous la Présidence de Paolo DE CARVALHO, à la salle des fêtes de Dourdan.

**PRESENTS :** Paolo DE CARVALHO – Josépha BREBION – Rémy BRUNEL – Isabelle PRADOT – Laurent LARREGAIN – Estelle ROLET-PARANT – Mohamed MOURDI – Karina STUDER – Philippe CELESTIN – Daouda TIMERA - Murielle VIEYRA - Jean-Christophe MARMILLON – Nicole LOPEZ - Nadia LE BOURNOT - Christine DOS SANTOS – Ludovic LAFFONT - Benoît PANOT - Barbara FAUSSET – Maryvonne BOQUET – Gérard DIAZ – Olivier BOUTON –Thomas KIEFFER – Salwa NASSER - Fabrice BARON – Rémi CROUZET – Yann LECOMTE - Youcef BOUABDALLAH, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES :** Christelle AMAND a donné pouvoir à Isabelle PRADOT, Marc PLISSONNEAU a donné pouvoir à Josépha BREBION, Sabrina BERSY a donné pouvoir à Mohamed MOURDI, Stéphanie BISCARRA a donné pouvoir à Laurent LARREGAIN, Nathalie POULAIN a donné pouvoir à Estelle ROLET PARANT, Nessa DAVRAIN à Olivier BOUTON, conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Nadia LE BOURNOT.

Le Conseil municipal entend l'exposé de Laurent LARREGAIN.

Afin de se rendre dans leur établissement scolaire, les collégiens et lycéens peuvent bénéficier de 2 types de titre de transport :

- La carte OPTILE : 1 seul aller/retour par jour et un trajet de plus de 3 km entre le domicile et l'établissement
- La carte IMAGINE'R scolaire : possibilité de plusieurs trajets non prédéfinis

La Commune souhaite apporter une aide financière aux familles qui supportent le coût des transports pour les collégiens et les lycéens.

Cette aide est plafonnée depuis plusieurs années à 105 € maximum par titre de transport.

Depuis 2021, les conditions d'obtention de la participation ont été élargies et sont les suivantes :

- Être domicilié à Dourdan,
- Être collégien, lycéen ou apprenti scolarisé jusqu'en terminale dans un établissement du second degré,
- Être bénéficiaire d'une carte OPTILE ou IMAGINE'R scolaire.

Le montant global de la participation communale pour l'année scolaire 2023/2024 est de 28 425€ (correspondant à 270 cartes).

**Concernant la carte IMAGINE'R,** il est proposé de reconduire cette démarche pour l'année scolaire 2024/2025, en conservant un montant identique, soit 105€ maximum, par titre et par élève, dans la limite du reste à charge des familles, hors frais de dossier.

Le prix de la carte IMAGINE'R scolaire est de 382,40€ (incluant 8€ de frais de dossier).

Il est nécessaire que la Commune signe un contrat avec l'organisme GIE COMUTITRES, afin de régler la participation communale directement auprès de cet organisme, sur présentation de facture mensuelle émise par cet organisme avec la liste des élèves, et ainsi permettre aux familles de payer uniquement le reste à charge.

Dès lors, il est proposé au Conseil municipal, pour l'année scolaire 2024/2025, de reconduire la participation communale de 105€ maximum, par élève et par titre de transport, pour la carte IMAGINE'R et, à cet effet, d'opter pour le choix n° 3 correspondant à la prise en charge d'une part fixe du prix du titre de transport en laissant le reste à charge aux familles.

Dans le cas où les familles auraient réglé l'intégralité du coût du titre de transport IMAGINE'R Scolaire, la participation communale sera versée aux familles sur présentation d'un dossier comprenant les pièces justificatives suivantes : copie de la carte IMAGINE'R Scolaire 2024/2025, un RIB, un justificatif du règlement édité par l'organisme IMAGINE'R et une attestation de l'employeur pour les apprentis.

**Concernant la carte OPTILE** aussi appelée « carte scolaire Bus Lignes Régulières », il est proposé de reconduire, pour l'année scolaire 2024/2025, la prise en charge du montant total du prix défini par Ile-de-France Mobilités, hors frais de dossier, par titre et par élève collégien.

Le montant pris en charge pour l'année scolaire 2023/2024 était de 98€ pour les collégiens et de 105€ pour les lycéens, hors frais de dossier de 12€, restant à la charge des familles.

Dans ce cas, il convient de régler directement la participation financière auprès des transporteurs qui gèrent l'intégralité des opérations financières.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis de la Commission « Aménagement du territoire et développement économique » du 21 mars 2024,

**Considérant** qu'il convient d'établir les conditions de participation aux frais de transport scolaire et notamment être domicilié à Dourdan, être collégien, lycéen, scolarisé jusqu'en terminale dans un établissement scolaire du second degré, être apprenti dans un établissement scolaire du second degré, être bénéficiaire d'une carte OPTILE ou d'une carte IMAGINE'R scolaire,

**Considérant** qu'il convient de fixer la participation communale pour l'année scolaire 2024/2025 pour les deux types de titres de transports : carte OPTILE et carte IMAGINE'R scolaire,

**Considérant** que la Commune a la possibilité de signer un contrat pour régler directement auprès de l'organisme GIE COMUTITRES la participation communale pour la carte IMAGINE'R, afin de réduire le coût supporté par les familles dès la délivrance des titres de transport,

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **de participer**, pour l'année scolaire 2024/2025, aux frais de transport scolaire sur lignes régulières selon les critères suivants :
  - ♦ Être domicilié à Dourdan,
  - ♦ Être collégien, lycéen ou apprenti scolarisé jusqu'en terminale dans un établissement du second degré,
  - ♦ Être bénéficiaire d'une carte OPTILE ou d'une carte IMAGINE'R scolaire.
- **de fixer** la participation communale, comme suit :
  - **Carte IMAGINE'R** :
    - **105€ maximum par titre de transport** (après déduction d'une éventuelle participation de l'employeur pour les apprentis).
  - **Carte OPTILE** :
    - **Montant total défini par Ile-de France Mobilité hors frais de dossier pour les collégiens par titre de transport** (après déduction d'une éventuelle participation de l'employeur pour les apprentis).
    - **105€ maximum pour les lycéens par titre de transport** (après déduction d'une éventuelle participation de l'employeur pour les apprentis).
- **de préciser** que les frais de dossier restent à la charge de la famille.
- **de préciser** que pour les élèves boursiers, la participation communale ne peut dépasser le coût du titre de transport restant à la charge des familles.
- **de conclure** un contrat de tiers payant avec agence Imagine'R en prenant en considération les modalités de prise en charge choix n°3 (prise en charge d'un montant fixe pour tous les titulaires)

- **de dire** que la participation de la commune sera versée :
  - o auprès de l'organisme GIE COMUTITRES pour la carte IMAGINE'R,
  - o auprès des transporteurs pour la carte OPTILE,
  - o auprès des familles, dans le cas où celles-ci auraient réglé l'intégralité du coût du titre de transport IMAGINE'R Scolaire, sur présentation d'un dossier avec pièces justificatives : copie de la carte IMAGINE'R Scolaire 2024/2025, un RIB, un justificatif du règlement édité par l'organisme GIE COMUTITRES et une attestation de l'employeur pour les apprentis.
- **de dire** que la dépense est inscrite au budget principal de l'exercice en cours,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer un contrat IMAGINE'R tiers payant SCOLAIRE avec l'organisme GIE COMUTITRES, choix n° 3 : « Prise en charge d'un montant fixe pour tous les clients.» pour l'année scolaire 2024/2025,
- **de dire** que la dépense sera inscrite aux budgets concernés, pour l'année scolaire 2024/2025, aux frais de transport scolaire sur lignes régulières.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

Le secrétaire de séance  
Nadia LE BOURNOT

Le Maire  
Paolo DE CARVALHO



Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le : **18 AVR. 2024**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.